



Mairie de Saint-Georges-sur-Eure

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-SUR-EURE ARRETE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT N° 125-2026

Monsieur le Maire de Saint-Georges-sur-Eure,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Forum Boost Emploi organisé par France Travail mardi 9 juin 2026 à la salle des fêtes ;

Considérant qu'en raison de cet événement, il y a lieu de réserver les emplacements de stationnement de la place de l'église situés devant l'entrée de la salle des fêtes et ceux près du jardin du presbytère pour les véhicules des organisateurs et des entreprises.

ARRETE :

Article 1^{er} : Le mardi 9 juin 2026, de 8h00 à 18h00, les emplacements de stationnement situés sur la place de l'Église, devant l'entrée de la salle des fêtes ainsi que du côté du jardin du presbytère, seront réservés aux véhicules des organisateurs du Forum Boost emploi et des entreprises.

Article 2 La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la commune conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 5 : Monsieur le maire de la commune de Saint-Georges-sur-Eure, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Georges-sur-Eure,

Le 29 mai 2026

Le Maire,
Jacky GAULLIER

